



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°52\_CC\_2025\_CCDS**

**PASSATION DE CONVENTION ENTRE LA CCDS ET L'ECO ORGANISME REFASHION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

**Absents excusés :**

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

**Absents non excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à prendre une décision formelle concernant la contractualisation entre la CCDS et l'Eco-Organisme REFASHION sur la collecte TLC jusqu'au 31 décembre 2025 (reconduction tacite de 12 mois, jusqu'à la fin de l'agrément ministérielle fixée au 31 décembre 2028).

En application de l'article L. 541-10-1 11° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison neufs destinés aux particuliers et, à compter du 1er janvier 2020, les produits textiles neufs pour la maison, à l'exclusion de ceux qui sont des éléments d'ameublement ou destinés à protéger ou à décorer des éléments d'ameublement doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit

collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets.

Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges.

La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1b), en application du nouveau Cahier des Charges.

La commission traitement et élimination des déchets du 22/05/2025 a émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la passation d'une convention avec l'éco-organisme REFASHION dans le cadre de la filière TLC à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission traitement et élimination des déchets du 22/05/2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 juin 2025 ;

Vu la présentation du rapport,

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la passation d'une convention avec l'éco-organisme REFASHION dans le cadre de la filière des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) à compter de la date de signature pour une durée d'un an (reconduction tacite de 12 mois, jusqu'à la fin de l'agrément ministérielle fixée au 31 décembre 2028).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 11

Pour : 11

AR-Préfecture de Guyane

Contre : 00

973-200027548-20250627-18-DE

Abstention(s) : 00

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, par délégation,

**Céline REGIS**

**Délibération n°52\_CC\_2025\_CCDS**

Passation de convention entre la CCDS et l'éco organisme REFASHION pour la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC) collectés dans le cadre du sens service public de gestion des déchets